

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008**

L'an deux mille huit, le 2 avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille GALIBERT.

Présents : Mmes Méлина COUSI, Madeleine Sophie de SAINT SERNIN, Joëlle DELHEURE, Catherine LAUR, Chantal NAYROLLES, Geneviève ROZIERE, Amandine SAINT ANTONIN et Marcelle VESY, MM. Thierry ANDREAN, Roger COSTES, Christian DELMAS, Camille GALIBERT, Jean-Pierre HERAIL, Jean-Marie LADET, Stéphane MAYMARD, Michel MOLINIE et Philippe VINCENT.

Excusés : M. Emmanuel ANGLARS, qui a donné pouvoir à Mme Marcelle VESY, et M. Michel POISSON, qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie LADET.

Melle Amandine SAINT ANTONIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, fonction qu'elle a acceptée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune au sein de divers organismes, et adopté les délibérations suivantes :**

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS, de la CAO et des DELEGUES DE LA COMMUNE
(Syndicats mixtes et intercommunaux – SEM 12)

Mesdames Méлина COUSI et Amandine SAINT ANTONIN sont désignées assesseurs pour les votes à bulletin secret.

1/ Election des membres du CCAS :

Le conseil municipal fixe à l'unanimité à 12 (6 conseillers élus et 6 membres nommés), comme sous le précédent mandat, le nombre de membres du CCAS.

Il est ensuite procédé à l'élection au scrutin secret des 6 conseillers membres du conseil d'administration du CCAS.

Sont déclarés élus à la majorité absolue et au 1^{er} tour de scrutin pour chacun des 6 candidats (par 16 voix pour sur 18 votants et 2 bulletins blancs) :

- Mme Joëlle DELHEURE
- Mme Madeleine Sophie de SAINT SERNIN
- M. Jean Marie LADET
- Mme Geneviève ROZIERE
- Melle Amandine SAINT ANTONIN
- Mme Marcelle VESY

Les 6 autres membres seront nommés par arrêté du Maire sur proposition des associations locales consultées. Les 12 membres du CCAS gèreront aussi l'EHPAD Gloriande.

M. HERAIL, arrivé à 20 h 50, participe aux délibérations à partir de l'élection des délégués au SIVU.

2/ Election des délégués : syndicats intercommunaux - syndicats mixtes - SEM 12

Il est procédé successivement à l'élection, au scrutin secret, des délégués titulaires et suppléants pour chacune des structures.

A l'issue de chacun des dépouillements, sont déclarés élus, à la majorité absolue et au 1^{er} tour de scrutin pour chacun des candidats (par 17 voix pour sur 19 votants et 2 bulletins blancs) :

	TITULAIRES *	SUPPLEANTS *
SIVU de Sévérac-le-Château	Roger COSTES	Thierry ANDREAN
	Camille GALIBERT	Jean-Pierre HERAIL
	Jean-Marie LADET	Stéphane MAYMARD
	Michel MOLINIE	Marcelle VESY
SIAEP du Causse du Massegros	Roger COSTES	Stéphane MAYMARD
	Jean-Pierre HERAIL	Philippe VINCENT
SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron	Roger COSTES	Stéphane MAYMARD
	Jean-Pierre HERAIL	Michel POISSON
PNRGC – Assemblée extra syndicale	Madeleine Sophie de SAINT SERNIN	Emmanuel ANGLARS
	Jean Marie LADET	Mélina COUSI
PNRGC – Comité Syndical	Camille GALIBERT	Madeleine Sophie de SAINT SERNIN
SIEDA	Michel MOLINIE	<i>Pas de suppléants</i>
	Philippe VINCENT	
Syndicat mixte A 75	Camille GALIBERT	Jean Marie LADET
Syndicat mixte RN 88	Camille GALIBERT	Jean Marie LADET
SEM 12	Christian DELMAS	Mélina COUSI
SMICA	Christian DELMAS	Amandine SAINT ANTONIN

*par ordre alphabétique

3/ Election des membres de la Commission d'appel d'offres :

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est procédé à l'élection des 3 membres titulaires et 3 suppléants de la Commission d'appel d'offres, présidée de droit par le Maire ou son représentant.

A l'issue du dépouillement, sont déclaré élus, par 17 voix pour, sur 19 votants et 2 bulletins blancs :

Titulaires : Jean Marie LADET
Michel MOLINIE
Roger COSTES

Suppléants : Thierry ANDREAN
Christian DELMAS
Amandine SAINT ANTONIN

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
auprès de divers organismes

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve successivement, par 17 voix pour et 2 abstentions, la désignation des représentants de la commune mentionnés ci après :

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CNAS - Comité National d'Action Sociale	Mélina COUSI	Camille GALIBERT
Programme LEADER (gestion des fonds européens)	Camille GALIBERT	Madeleine Sophie de SAINT SERNIN
Mission Locale Départementale	Joëlle DELHEURE	Marcelle VESY
Hôpital de Millau	Joëlle DELHEURE	<i>Pas de suppléant</i>
Hôpital Local Maurice Fenaille	Camille GALIBERT	<i>Pas de suppléant</i>
Collège public Jean d'Alembert	Michel POISSON Philippe VINCENT	Amandine SAINT ANTONIN Geneviève ROZIERE
Ecoles publiques	Thierry ANDREAN	Michel POISSON
ASOIE- Association « Serre-Olt Initiative Emploi »	Thierry ANDREAN	Michel MOLINIE
Association « Est Aveyron Développement Promotion »	Christian DELMAS	Emmanuel ANGLARS
Association « Route des Seigneurs du Rouergue »	Madeleine Sophie de SAINT SERNIN	<i>Pas de suppléant</i>
Association « RN 88 maintenant »	Camille GALIBERT Jean Marie LADET	<i>Pas de suppléants</i>
Office de Tourisme	Madeleine Sophie de SAINT SERNIN	Philippe VINCENT
Commission Communale des Impôts Directs <i>(membres proposés pour désignation par le Directeur des Services Fiscaux)</i>	Joëlle DELHEURE Christian DELMAS Jean Marie LADET Michel MOLINIE	Roger COSTES Madeleine Sophie de SAINT SERNIN Jean-Pierre HERAIL Stéphane MAYMARD
Comité de gestion du Château et Comité de gestion du Musée	Camille GALIBERT Jean Marie LADET Marcelle VESY Madeleine Sophie de SAINT SERNIN Christian DELMAS Thierry ANDREAN	<i>Pas de suppléants</i>

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Conformément au Code général des Collectivités territoriales (L 2123-20 et suivants), le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour et 2 abstentions, de fixer comme suit les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire et des Adjoints :

Maire : 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique ;
Adjoints : 16,5 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), le Conseil municipal décide :

1/ par 17 voix pour et 2 abstentions, de charger le Maire pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- D'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2/ par 18 voix pour et une abstention, que la suppléance du Maire en cas d'empêchement, pour les décisions à prendre dans les matières déléguées, sera exercée par le premier adjoint.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Comme suite à la demande du Préfet de l'Aveyron, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve par 17 voix pour et 2 abstentions la désignation de M. Jean-Marie LADET en qualité de correspondant défense de la commune.

2/ M. le Maire confirme la constitution de 4 commissions municipales (dont l'organisation et la composition sont encore susceptibles d'évoluer) :

- aménagement urbanisme et cadre de vie : présidée par M. LADET
- vie sociale et animation : présidée par Mmes VESY et DELHEURE
- culture, sport et tourisme : présidée par Mme de SAINT SERNIN
- économie et finances : présidée par M. DELMAS

Conformément à leur demande, il est entendu que Mmes LAUR et NAYROLLES siégeront, au sein de la commission « Economie - Finances », aux 2 sous commissions « finances » et « développement économique – commerce artisanat – lien UCAS ».

3/ M. le Maire invite tous les élus à participer à la réunion amicale organisée le mercredi 16 avril à 17 h 00 à l'Office de Tourisme afin de présenter la nouvelle équipe municipale au personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.